



15ème législature

Question N° : 44664	De M. Vincent Ledoux (Agir ensemble - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > assurances	Tête d'analyse >Résiliation unilatérale des contrats d'assurance par les assureurs	Analyse > Résiliation unilatérale des contrats d'assurance par les assureurs.
Question publiée au JO le : 08/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la résiliation unilatérale des contrats d'assurance par les assureurs. Un assureur peut résilier un contrat d'assurance, notamment habitation, après un sinistre, même si ce n'est pas le souscripteur qui l'a causé. Il faut cependant que cela soit prévu dans les conditions générales du contrat et la résiliation pourra prendre effet un mois après la notification. Dans de nombreux cas, l'assuré se trouve en grande difficulté pour trouver un nouvel assureur après ce type de résiliation unilatérale. De plus, le délai étant restreint, les assurés n'ont pas forcément la possibilité de comparer les offres des différents assureurs. Il souhaiterait savoir les intentions du Gouvernement pour faire évoluer les conditions de résiliation unilatérale par les compagnies d'assurances, particulièrement les délais, pour protéger davantage les assurés.